



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

AVIS PUBLIC

Avis public est donné de ce qui suit:

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 274-2020 intitulé,

- **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 638 000.00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 388 000.00 \$ POUR L'ASPHALTAGE ET LE RECHARGEMENT DU CHEMIN DES PÊCHEURS.**

Donné à Preissac, ce dix mars, deux mille vingt.

ORIGINAL SIGNÉ

Gérard Pétrin
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en conformité avec le règlement numéro 273-2020 adopté en vertu de l'article 433.1 du code municipal, le 25 février 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10 mars 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Gérard Pétrin
Directeur général
